

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 SG 31 Avis sur le projet d'arrêté instaurant une zone de circulation restreinte dans les communes de Malakoff, Montreuil et Saint-Maurice.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1 et R2213-1-0-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025;

Vu le plan climat air énergie métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ;

Vu la délibération CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu le projet d'arrêté de la commune de Malakoff pour l'instauration d'une zone de circulation restreinte sur son territoire ;

Vu le projet d'arrêté de la commune de Montreuil pour l'instauration d'une zone de circulation restreinte sur son territoire ;

Vu projet d'arrêté de la commune de Saint-Maurice pour l'instauration d'une zone de circulation restreinte sur son territoire ;

Vu l'étude justifiant la création d'une zone à circulation restreinte, jointe aux projets d'arrêtés ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Najdovski, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable au projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans les communes de Malakoff, Montreuil et Saint-Maurice.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO